

Politique d'attribution de bourses d'études du Comité paritaire de perfectionnement Université/SEESUS

1. Objectifs

L'objectif de la politique est de permettre l'accès à un programme d'aide financière, sous forme de bourse, pour soutenir le personnel de soutien de l'Université de Sherbrooke qui souhaite entreprendre un projet d'étude et encourager le développement professionnel.

2. Valeur de la bourse

En considérant que les personnes salariées visées ont accès au *Règlement sur l'exonération des droits de scolarité* (2575-005) pour des études à l'Université de Sherbrooke et à un programme de demande d'étude via le perfectionnement prévu par la convention collective, le montant maximal de la bourse est fixé à 3000 \$ par programme, jusqu'à concurrence de 6 000 \$ pour l'inscription à plus d'un programme. L'attribution de la bourse prend la forme d'un tirage, attribuée aux personnes ayant franchi une des trois étapes mentionnées dans les critères d'admissibilité. Les personnes qui remportent le tirage recevront une bourse de 1000 \$.

3. Critères d'admissibilité pour soumettre une candidature au tirage

- Envoyer son dossier de candidature complet durant la période du concours (1^{er} au 30 septembre chaque année) par courriel (perfectionnement.seesus@usherbrooke.ca).
- Être une personne salariée couverte par le certificat d'accréditation du Syndicat des employées ou employés de soutien de l'Université de Sherbrooke (SEESUS) et avoir un statut de personne salariée régulière.
- Étudier dans un établissement d'études postsecondaires reconnu par le Ministère de l'Éducation ou le Ministère de l'Enseignement supérieur du Gouvernement du Québec.
- Être une personne inscrite à un programme d'études :
 - permettant de se développer dans son emploi à l'Université de Sherbrooke
 - facilitant l'accès à un emploi existant à l'Université de Sherbrooke, à l'intérieur ou l'extérieur de l'unité d'accréditation SEESUS
- Avoir atteint, durant l'année en cours (1^{er} janvier au 31 décembre), une des étapes permettant le dépôt d'une candidature admissible au tirage :
 - Première inscription à une ou plusieurs activités pédagogiques du programme d'études visé
 - Réussite du tiers (1/3) du programme et inscription pour la suite
 - Réussite du deux tiers (2/3) du programme et inscription pour la suite.
- Ne pas avoir cumulé plus de 6 000 \$ en bourses d'études de perfectionnement du SEESUS et ne pas avoir déjà remporté le tirage pour l'étape franchie.
- Accepter que leur nom soit publié sur un ou plusieurs des moyens de communication utilisés par le SEESUS (site internet, courriel, Facebook, etc.)

4. Comité de sélection

Le comité de sélection des bourses d'études est composé de deux (2) membres du comité paritaire de perfectionnement Université/SEESUS, soit une personne représentante de l'Université et une personne représentante du SEESUS. Les membres du comité de sélection sont sélectionnés par le comité paritaire de perfectionnement Université/SEESUS. Le comité de sélection a pour mandat de s'assurer que les demandes ont été reçues durant la période d'inscription et qu'elles répondent aux critères d'admissibilité. Il est également responsable de procéder au tirage au sort, s'il y a lieu. Si cela est requis, les demandes complexes ou dans une impasse seront présentées au comité de perfectionnement.

5. Dépôt des demandes

Le dépôt d'une demande se fait en envoyant par courriel (perfectionnement.seesus@usherbrooke.ca) les pièces demandées, durant la période d'ouverture du concours du 1^{er} septembre au 30 septembre. Les

candidats doivent s'assurer que toutes les pièces justificatives figurent dans leur envoi, puisqu'aucune relance ne sera faite pour obtenir les pièces manquantes, ce qui entraînera le rejet de la candidature.

- Fiche signalétique du programme ou tout autre document comprenant la durée du programme, le nombre de cours ou le nombre de crédits/unités.
- Lettre de motivation pour expliquer en quoi consiste le projet d'études (maximum 1 page).

6. Attribution des bourses

Un maximum de 30 000 \$ du budget de perfectionnement SEESUS sera attribué en bourses d'études par année financière.

Si le nombre de candidatures excède le budget alloué pour l'année, le comité de sélection procédera à un tirage au sort. Les personnes non gagnantes pourront soumettre de nouveau leur candidature à la bourse l'année suivante, ou lorsqu'elles atteindront une étape supplémentaire. Une personne ne peut remporter le tirage qu'une fois par étape franchie. Les personnes gagnantes seront avisées par courriel et les personnes non gagnantes pourront consulter la liste des personnes gagnantes diffusée sur le moyen de communication choisie.

Exemples d'attribution des bourses possible :

Programme	Nombre de crédits	1 ^e bourse (1000 \$)	2 ^e bourse au 1/3 (1000 \$)	3 ^e bourse au 2/3 (1000 \$)
Certificat en administration des affaires (ULaval)	30 crédits	À l'inscription	Réussite de 10 crédits et inscription à la suite	Réussite de 20 crédits et inscription à la suite
Baccalauréat en génie mécanique (UdeS)	120 crédits	À l'inscription	Réussite de 40 crédits et inscription à la suite	Réussite de 80 crédits et inscription à la suite
DEC Techniques de l'informatique (Cegep de Sherbrooke)	90 unités	À l'inscription	Réussite de 30 unités et inscription à la suite	Réussite de 60 unités et inscription à la suite
AEC Gestion de réseaux informatiques (Cegep de Sherbrooke)	30-35 unités	À l'inscription	Réussite de 10 unités et inscription à la suite	Réussite de 20 unités et inscription à la suite

7. Date d'entrée en vigueur

La présente politique est en vigueur depuis le 1^{er} mai 1996. Mise à jour le 6 février 2024.